



Bévilard, le 30 juin 2020

Séance du Conseil général du 24 août 2020

## **12. Abroger le Règlement concernant le financement spécial relatif au Tour de Romandie**

### **Rapport du Conseil communal**

Ce règlement a été édicté par Malleray en décembre 2010 afin de constituer un fonds destiné à contribuer au financement d'une nouvelle arrivée du Tour de Romandie ou des manifestations sportives d'importance. Le solde était composé d'un reliquat de l'arrivée du Tour de Romandie en 2002.

Le solde du fonds étant à zéro, le Conseil communal de Valbirse propose au Conseil général d'accepter l'abrogation de ce règlement.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry